



# J'AI BESOIN D'UNE AIDE À DOMICILE

## COMMENT FAIRE ?

### FICHE D'INFORMATION

**De nombreux services peuvent être organisés pour préparer votre sortie d'hôpital et faciliter votre maintien à domicile. Quels sont ces services ? Comment y accéder ? Comment les financer ?**

#### LES PERSONNES, LES INTERVENANTS

Tous les services présentés ci-dessous sont payants mais une prise en charge est possible.

##### • L'aide ménagère ou aide à domicile

Elle assure l'entretien du domicile, le lavage du linge, les courses et la préparation des repas ...

##### • L'auxiliaire de vie sociale (AVS)

Elle se charge d'aider une personne en difficulté ou malade, à accomplir les tâches et activités de la vie quotidienne. Il peut s'agir d'une aide à la toilette, de l'habillage, de la prise des repas, de l'entretien du cadre de vie...

##### • La travailleuse familiale ou TISF

(technicienne de l'intervention sociale familiale). Elle intervient auprès des parents face à une impossibilité ponctuelle de gérer seuls le quotidien ; sa fonction est aussi éducative auprès des enfants. Elle peut préparer les repas, effectuer des tâches ménagères, prendre soin des enfants et proposer un soutien scolaire.

**i** Le montant de la TISF est calculé en fonction de vos prestations familiales

#### LES SOINS À DOMICILE

Les services présentés ci-dessous sont tous pris en charge par l'assurance maladie.

##### • Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)

Ces services peuvent assurer 7 jours sur 7, selon les nécessités, des soins infirmiers et une aide à l'accomplissement des gestes de la vie quotidienne (se lever, se laver, s'habiller, se nourrir...) aux personnes âgées ou aux personnes en perte d'autonomie.

##### • Soignants libéraux

Si nécessaire, vous pourrez être amené(e) à bénéficier de soins techniques, qui peuvent être effectués au domicile par un.e infirmier.e libéral.e, un.e kinésithérapeute, un.e orthophoniste...

**i** Sur prescription médicale.

##### • Hospitalisation à Domicile (HAD)

Il s'agit d'une alternative à l'hospitalisation traditionnelle. L'HAD se met en place avec l'accord du médecin traitant et/ou du médecin hospitalier. Elle permet de rester à domicile tout en bénéficiant des services d'une équipe de professionnels qualifiés (médecin coordinateur, infirmière coordinatrice, infirmière libérale, kinésithérapeute, assistante sociale). Les soins se déroulent dans les mêmes conditions que celles de l'hôpital, une permanence téléphonique est assurée 24h/24h. Ce dispositif délivre à domicile

tout ce qui est nécessaire au traitement et aux soins du patient : matériel médical, médicaments...

**i** Sur demande du médecin hospitalier ou du médecin traitant.

#### LES SERVICES

Les services présentés ci-dessous sont payants. Selon votre situation, vous pourrez bénéficier d'une participation financière

##### • Portage de repas

Ce service permet la livraison à domicile de repas qui peuvent être élaborés par une diététicienne selon un régime alimentaire s'il y a lieu. Ces repas peuvent être livrés tous les jours. Ce service à domicile permet une veille ou une alerte en cas de situation particulière.

**i** Le prix de ce service varie en fonction des revenus et peut être pris en charge par votre mutuelle

##### • Téléassistance ou téléalarme

Cette installation permet une écoute rassurante 24 heures sur 24. Grâce à une connexion téléphonique, des appels d'assistance peuvent être déclenchés à partir d'un petit émetteur. La personne est ensuite mise en relation avec une station d'écoute qui prévient les personnes désignées comme contacts.

#### • Service de nuit itinérant

Ce service répond aux besoins ponctuels que peuvent avoir, en soirée ou durant la nuit, les personnes dépendantes vivant chez elles. Un intervenant professionnel effectue un passage à votre domicile et peut intervenir selon les besoins.

**i** Ne fonctionne pas sur toutes les communes

### POSSIBILITÉS DE FINANCEMENT

Selon l'âge, la situation administrative, l'état de santé..., il est possible de prétendre à certaines prestations afin de financer une partie de ces aides.

#### CANCER ET HANDICAP

Le cancer peut engendrer des difficultés physiques (respiratoires, auditives, visuelles, fonctionnelles ...) ou des limitations sociales (reprise professionnelle ...). Ces incapacités peuvent être considérées comme un handicap et donner lieu à l'ouverture de certains droits attribués par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).

#### • Aide au Retour à Domicile après Hospitalisation (ARDH)

Ce soutien financier est accordé sous condition de ressources pour financer les aides à domicile lors de la sortie d'hôpital.

#### Où s'adresser :

Service social de l'ICANS durant votre hospitalisation.

#### • Pour les adultes de MOINS de 60 ans

La Prestation de Compensation du Handicap (PCH) :

Cette aide personnalisée est destinée à couvrir totalement ou partiellement les dépenses liées à une perte d'autonomie : aides humaines, techniques, matérielles, ou liées à l'aménagement du logement s'il y a lieu.

#### Où s'adresser :

La Maison Départementale des Personnes Handicapées de votre département : MDPH du Bas Rhin : 0 800 747 900

#### • Pour les adultes de PLUS de 60 ans

Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA) : Cette prestation est destinée aux personnes en perte d'autonomie pour les actes de la vie quotidienne.

#### Où s'adresser :

Conseil Départemental du Bas-Rhin  
03 90 40 23 00

#### • Autres possibilités de financement :

La mutuelle (complémentaire santé), ou la Caisse de Retraite peuvent vous renseigner sur d'éventuels droits à une aide financière en fonction de votre contrat d'adhésion.

#### À SAVOIR

**Les dépenses liées à l'aide à domicile sont déductibles des impôts au titre des emplois familiaux**

- Si vous vous adressez à un service d'aide à domicile, un reçu fiscal vous sera transmis pour votre déclaration de revenus

- Si vous souhaitez rémunérer directement une personne, vous pouvez le faire par Chèque Emploi Service Universel (CESU). Sur votre demande, votre organisme bancaire vous établira un chéquier.

#### COMMENT ET OÙ S'INFORMER ?

##### Service social de l'ICANS

Afin de trouver la solution la plus adaptée à vos besoins, le service social se tient à votre disposition pour :

- une étude personnalisée de votre situation,
- vous conseiller à propos de vos droits et des démarches à effectuer,
- vous orienter vers un point d'accueil et d'information proche de chez vous.

**Pour obtenir un rendez-vous, appelez le 03 68 76 74 92**

### CONTACTS UTILES

#### Sites Internet généralistes

Les conseils départementaux d'Alsace donnent des informations relatives aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie (insertion professionnelle, vie à domicile, hébergements, ressources financières)

Conseil Départemental du Bas-Rhin  
[www.bas-rhin.fr](http://www.bas-rhin.fr)

Conseil Départemental du Haut-Rhin  
[www.haut-rhin.fr](http://www.haut-rhin.fr)

#### Services spécialisés pour les personnes âgées

De nombreux points d'accueil et d'information sont à la disposition des personnes et de leur entourage. Leur but est d'apporter des réponses concrètes aux questions pratiques et obtenir l'essentiel des renseignements sur les aides aux personnes âgées.

#### Dans le Bas-Rhin et le Haut-Rhin

Centre Local d'Information et de Coordination (CLIC) guichet d'accueil de proximité d'information, de conseil et d'orientation, destiné aux personnes âgées et à leur entourage. Les CLIC constituent le lieu d'information privilégié des personnes âgées et de leur entourage.  
<http://clic-info.personnes-agees.gouv.fr/>

#### La Plateforme Territoriale d'Appui d'Alsace

Réseau de santé réparti sur tout le territoire qui met en place un service de proximité venant en aide aux personnes âgées de plus de 75 ans, aux aidants (famille, entourage) et aux professionnels.  
<http://www.alsacegeronto.com>